Date de publication : 21/09/2023 CD15 | n° acte : 23-3620

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMUNE D'ESPINASSE

-0-0-0-0-0 ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n°111 (Hors agglomération)
Travaux de construction d'un aqueduc

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire d'Espinasse,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 Mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Centre Routier Départemental de Chaudes-Aigues,

Vu la consultation du service des transports en charges des lignes régulières et des transports scolaires,

Considérant que les travaux de construction d'un aqueduc nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Règlementation

Le mardi 26 septembre 2023 de 8h30 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 111 entre Espinasse et le carrefour avec la RD 11 (du PR 1+000 au PR 1+715)

ARTICLE 2 : Itinéraire de Déviation

L'ensemble des véhicules sera dévié dans les deux sens de circulation par :

Les routes communales de Fraissinoux et Auzolles

ARTICLE 3: Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Départemental de Chaudes-Aigues chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

Date de publication : 21/09/2023 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Vèze

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Maire d'Espinasse
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le

2 0 SEP. 2023

A Espinasse le 19/09/2023

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal Et par délégation

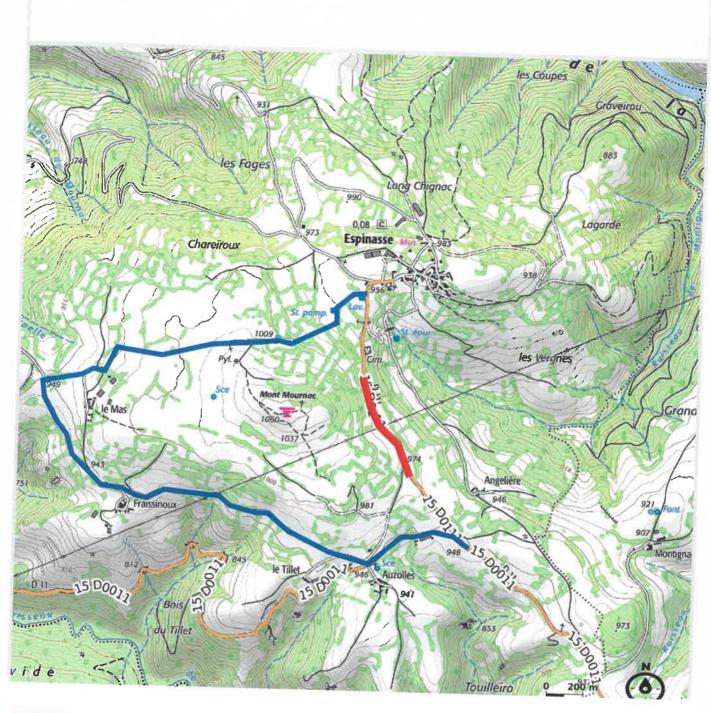
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Phillope FABREGUE

Le Maire d'Espinasse

in GENDRE

Date de publication : 21/09/2023



■ ROUTE BARREE le mardi 26 septembre 2023 de 8h30 à 17h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les routes communales de Fraissinoux et Auzolles